

MINISTRE DE LA PROMOTION DE  
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

OFFICE IVOIRIEN DES SPORTS  
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES  
OISSU

**CONFEDERATION IVOIRIENNE DES SPORTS  
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES (CISSU)**



**CAHIER DES CHARGES DE LA CONFEDERATION  
POUR L'ORGANISATION DES JEUX SCOLAIRES ET  
UNIVERSITAIRES**

**JUIN 2013**

## Sommaire

I- Objet.....	P3
II- Caractéristiques des jeux scolaires et universitaires.....	P3
III- Structure d'organisation des Jeux.....	P3
IV- Echancier d'attribution et d'organisation .....	P4
V- Participants.....	P5
VI- Installations sportives et autres .....	P5
VII- Hébergement et restauration .....	P6
VIII-Transport .....	P6
VIII- Communication et promotion .....	P10
IX- Délégué Technique .....	P8
X- Arbitrage .....	P9
XI- Récompenses.....	P10
XII- Remerciements .....	P10
XIII- Montage financier de l'opération .....	P10
XIV- Règlements .....	P10

## **I- Objet**

Le présent document est élaboré à l'attention de la Confédération Ivoirienne des Sports Scolaires et Universitaires (CISSU). Il a pour objet de définir les conditions d'organisation des Jeux Scolaires et Universitaires par la CISSU

La Confédération Ivoirienne des Sports Scolaires et Universitaires s'engage à mettre en œuvre le présent cahier des charges.

## **II- Caractéristiques des jeux scolaires et universitaires**

Les jeux scolaires et universitaires constituent l'apothéose des compétitions sportives scolaires et universitaires qui mettent en compétition les meilleurs talents réels et sont par conséquent le champ de détection et de sélection pour le mouvement sportif civil ainsi que la formation des équipes nationales scolaires et universitaires.

## **III- Structure d'organisation des Jeux**

L'organisation des jeux scolaires et universitaires est confiée à la Confédération Ivoirienne des Sports Scolaires et Universitaires, en relation avec un comité d'organisation local présidé par le préfet de la région où se tiennent les jeux.

Le comité d'organisation local contribue aux côtés de la Confédération à la mobilisation populaire et au bon déroulement des jeux, en facilitant la mise à disposition de la logistique, du matériel et des équipements sportifs nécessaires.

Le comité d'organisation local des jeux comprendra :

- un Président, le préfet de région ;
- un Vice-président, le Président de la Confédération ;
- des responsables de commissions chargés de l'accueil, de l'hébergement, des transports, de l'information et de la communication, de la logistique et du matériel technique et sportif.

#### **IV- Echancier d'organisation des Jeux Scolaires et Universitaires**

- 1- Appel à candidatures par la Confédération aux Régions un (1) an avant les Jeux Scolaires et Universitaires ;
- 2- Choix définitif du lieu des jeux par la Direction de l'OISSU en relation avec la Confédération ;
- 3- Visites des installations sportives par la Confédération en relation avec le comité d'organisation local, six (6) mois avant les jeux ;
- 4- Réservation des sites d'hébergements et de la restauration, 3 mois avant les jeux ;
- 5- Validation du programme des jeux par la Confédération et l'OISSU, un (1) mois avant les jeux ;
- 6- Envoi par la Confédération des programmes et des informations au Comité d'organisation local, aux fédérations scolaires et universitaires et aux Ligues un (1) mois avant les jeux ;
- 7- Organisation des compétitions, publication et diffusion des résultats des jeux sur le site de la Confédération et de l'OISSU, à la fin de chaque journée ;
- 8- Mise à la disposition de l'OISSU du Bilan et des résultats financiers provisoires de la Confédération 1 mois après les jeux à l'OISSU
- 9- Bilan et résultats financiers définitifs de la Confédération 2 mois après les jeux à l'OISSU

## **V- Participants**

**Les participants aux Jeux Scolaires et Universitaires sont :**

- **Les athlètes scolaires et universitaires**
- **Les encadreurs**
- **Les officiels techniques**
- **Les officiels**
- **Les invités**
- **La presse**

## **VI- Installations sportives et autres**

L'organisation des Jeux Scolaires et Universitaires nécessite un minimum d'installations sportives dans la région choisie. La Confédération doit s'assurer avec les fédérations scolaires et universitaires du bon état et de la disponibilité des infrastructures. Pour ce faire, elle devra disposer d'un répertoire actualisé des infrastructures sportives civiles, scolaires et universitaires.

La Confédération et le comité d'organisation local mettront à la disposition des organisateurs et des officiels, des locaux avec un téléphone, des postes informatiques, des imprimantes, un photocopieur et un accès Internet.

Sur chaque terrain, la Confédération devra prévoir :

- des tentes, une table technique couverte avec des chaises ;
- une sonorisation ;
- un affichage électronique ou manuel des scores ;
- des vestiaires pour les joueurs et les arbitres,
- un local infirmerie,
- un local pour un éventuel contrôle anti-dopage ;
- un panneau d'affichage du programme et des résultats, mis à jour régulièrement ;
- une buvette avec un service de restauration rapide ;
- des stands commerciaux et d'animations.

La Confédération et le comité d'organisation devront respecter les consignes de sécurité prévues dans le règlement des installations sportives.

## **VII- Hébergement et restauration**

Les frais liés à l'hébergement et à la restauration sont à la charge de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU).

La Confédération communique à la Direction de l'OISSU le budget prévisionnel de l'hébergement et de la restauration.

La Confédération et le comité d'organisation local assurent pendant les jeux l'hébergement et la restauration de tous les participants.

## **VIII- Transport**

Les frais liés au transport de tous les participants sont à la charge de l'OISSU.

La Confédération communique à la Direction de l'OISSU le budget prévisionnel des transports.

La Confédération et le comité d'organisation local assurent pendant les jeux les déplacements de tous les participants, des sites d'hébergement et de restauration aux terrains abritant les compétitions.

Les équipes participantes doivent arriver la veille des jeux.

## **IX- Communication et promotion**

Les frais liés à la communication et à la promotion des jeux sont à la charge de l'OISSU.

La Confédération devra communiquer à la Direction de l'OISSU le budget prévisionnel de la communication et de la promotion.

La Confédération et le comité d'organisation local sont chargés de la communication et de la promotion des jeux, tant au niveau national qu'au niveau local. A ce titre, ils prennent contact avec les acteurs du secteur éducation-formation, les autorités coutumières et religieuses, les partenaires privés potentiels et s'assurent du soutien et de l'implication de la presse et des médias.

La Confédération et le comité d'organisation s'assureront que toutes les informations concernant les Jeux sont diffusées sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'OISSU.

Pour la promotion des Jeux, la Confédération est chargée de la réalisation de tout support publicitaire et des cartons d'invitation des personnalités locales (corps préfectoral, Conseil Régional, Mairie, Chefs coutumiers et guides religieux, Directeurs régionaux et Départementaux, ...)

Avec l'aide de partenaires, la Confédération et le comité d'organisation peuvent également réaliser des documents de vulgarisation pour assurer la promotion des jeux et du sport scolaire et universitaire.

La Confédération et le comité d'organisation valideront auprès de l'OISSU, avant impression et diffusion, tous les supports de communication à réaliser.

## **X-Délégué technique**

Les Jeux Scolaires et Universitaires sont une compétition officielle de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires. Ils sont organisés sous la responsabilité de la Confédération Ivoirienne des Sports Scolaires et Universitaires (CISSU).

A la demande des Fédérations des Sports Scolaires et Universitaires, la Direction Générale de l'OISSU désigne un Délégué Technique. Ce dernier est responsable du suivi sportif de la compétition et du bon déroulement de la compétition en application des règlements et règles en vigueur. Il constituera une commission d'Appel qu'il présidera.

La Confédération doit également prévoir 2 juges en permanence à chaque table technique pour chacun des matchs afin de renseigner les feuilles de matchs. Le suivi des feuilles de matchs permettra d'établir le classement du meilleur buteur. Chaque équipe remettra la feuille de composition d'équipe des joueurs et officiels présents 8 jours avant le début des jeux.

Les frais concernant les repas, l'hébergement, les déplacements ainsi que les indemnités des délégués techniques sont à la charge de l'OISSU.

Le Délégué Technique organise une réunion technique le soir de la veille des compétitions.



## **XI- Arbitrage**

A la demande de la Confédération, la Commission Nationale des Juges et Arbitres désigne un superviseur des arbitres par discipline pour la durée de la compétition. Celui-ci a la responsabilité de faire les propositions de désignations, qui sont validées par le Délégué Technique.

Il est souhaitable que des arbitres filles soient choisies pour accompagner les équipes filles engagées.

Les noms des arbitres seront transmis à la C.N.J.A. pour validation.

Pour faciliter le travail des superviseurs, qui doivent réunir et donner des consignes aux arbitres présents, la Confédération s'engage à héberger (autant que faire se peut) tous les arbitres en un même lieu où existe une salle de réunion.

La Confédération prévoit également d'équiper chaque arbitre avec un polo ou tee-shirt pour les jeux.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport ainsi que les indemnités de chaque arbitre sont à la charge de l'OISSU.

## **XII- Récompenses**

L'OISSU pourvoit à toutes les récompenses des Jeux Scolaires et Universitaires.

La Confédération adressera à l'OISSU les besoins liées aux récompenses.

Les partenaires et sponsors privés pourront proposer leurs propres récompenses, en relation avec la Confédération et l'OISSU.

La cérémonie de clôture et la remise des récompenses devront faire l'objet d'un protocole à mettre en place :

- présentation des équipes finalistes avec entrée en ligne derrière les arbitres ;
- disposition des équipes alignées face au public.
- remise des récompenses et proclamation du palmarès à l'issue des finales.

## **XIII- Remerciements**

La Confédération et le comité d'organisation local remercieront au terme des jeux les invités et les partenaires.

## **XIV- Montage financier des jeux**

Tous les frais liés à l'organisation des jeux devront faire l'objet d'un budget prévisionnel faisant apparaître les dépenses et les recettes.

Les dépenses liées à l'organisation des jeux seront exécutées sur place par l'agent comptable de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires, conformément au budget global soumis par la Confédération et validé par la Direction de l'OISSU.

## **XV- Règlements**

Les règlements spécifiques et généraux des compétitions OISSU, sont ceux utilisés pour jeux scolaires et universitaires.